



CONVENTION DE PARTENARIAT SPIRULINIER DU MONDE

Entre :

LA FEDERATION DES SPIRULINIERS DE FRANCE (FSF), ayant son siège Place Marcel Gontier 34800 Clermont l'Hérault, représenté par sa Coordinatrice, Mme Nathalie DE POIX,

Ci-après désigné « FSF »,

ET

Ci-après désigné « le partenaire spirulinier du monde »

PREAMBULE

La Fédération des Spiruliniers de France est une association Loi 1901 dont la mission est de mettre en œuvre toutes formes d'actions utiles à la valorisation, au soutien et au développement de la production de la spiruline paysanne en France et dans le monde.

Une description précise en est faite sur son site internet : <http://www.spiruliniersdefrance.fr/index.htm>

LE PARTENAIRE SPIRULINIER DU MONDE / présentation de la ferme : -----

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la FSF et le partenaire spirulinier du monde

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Engagement du partenaire spirulinier du monde

- Le partenaire spirulinier du monde adhère à la FSF au titre de membre sympathisant. À ce titre, il ne peut se prévaloir du titre de « spirulinier de France ».
- Le partenaire spirulinier du monde s'engage à respecter les principes de la **Charte des Spiruliniers de France** (cf : annexe 1) et à respecter la **confidentialité des informations transmises par la FSF** via le site intranet <http://www.spiruliniersdefrance.fr/>, mails ou tout autre support d'information.
- Le partenaire spirulinier du monde s'engage à respecter **les règles de fonctionnement du site internet** :
 - L'accès aux codes internet est subordonné au règlement de la contribution financière annuelle
 - Le partenaire spirulinier du monde s'engage à respecter le principe de confidentialité. Les informations diffusées sont la propriété de la FSF et aucune

FEDERATION DES SPIRULINIERS DE FRANCE – Place Marcel GONTIER – 34800 CLERMONT L'HERAULT

TEL : 0951817934 – MOBIL : 0695374302 - secretariat@spiruliniersdefrance.fr

SIRET : 530 577 428 000 10

utilisation ou divulgation n'est permise sans autorisation préalable du collège de la FSF.

- La politesse et la courtoisie doivent être de règle lors des échanges sur le forum sous peine d'exclusion.

➤ **Publicité et utilisation des supports de communication grand public**

L'utilisation du logo de la FSF n'est pas autorisée sur les supports de communication : site internet, plaquettes commerciales et tout autre support de communication.

Le partenaire spirulinier du monde ne peut développer aucune publicité concernant le partenariat défini par cette présente convention.

➤ Le partenaire spirulinier du monde s'engage à régler la **contribution financière** suivante :

- Première année du partenariat : 370€ (+ 0.2% du chiffre d'affaire pour les partenaires dont l'activité est à vocation commerciale)
- Années suivantes : 130 € (+ 0.2% du chiffre d'affaire pour les partenaires dont l'activité est à vocation commerciale)

Engagement de la FSF

- La FSF s'engage à ouvrir l'accès du site intranet de la FSF au partenaire spirulinier du monde et de lui transmettre toutes informations qu'elle jugerait utiles de lui communiquer.
- La FSF s'engage à assurer la protection des données personnelles du partenaire spirulinier du monde :
 - Conformément à la loi dite Informatique et libertés modifiée par un décret du 25 mars 2007 (n°2007-451) le partenaire spirulinier du monde garde un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données à informations nominatives les concernant.
 - Le partenaire spirulinier du monde est informé et donne son accord, lors de la signature de la présente convention, de l'utilisation par la FSF de ses données personnelles dans le cadre de son fonctionnement et dans les relations avec ses partenaires.

Fait à en double exemplaires

Le

Pour la FSF :

Le partenaire spirulinier du monde

Co-Présidents :

Olivier Charmont

Vincent Rioux

Camille Dameron

Po : Sidonie Lameyre